

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MAI 1844.

RAPPORT

Fait par M. ZOUBE, au nom de la commission d'industrie, sur la pétition de quelques belges, propriétaires d'actions dans les ardoisières de Fumay.

MESSIEURS,

Votre commission d'industrie a eu l'honneur de vous présenter, le 5 mars dernier, un rapport sur une pétition des propriétaires d'ardoisières du Luxembourg, demandant une majoration de droit sur les ardoises étrangères.

Ce rapport vient d'être attaqué d'une manière assez vive par des belges, la plupart Dinantais et Namurois, propriétaires d'actions dans les ardoisières de Fumay. Ces attaques font l'objet d'une pétition que vous avez renvoyée à notre examen.

Nous vous rendrons compte, le plus succinctement possible, des motifs invoqués par cette longue pétition, et nous espérons pouvoir vous démontrer qu'ils sont dénués de tout fondement.

D'abord les pétitionnaires débutent par une erreur qui nous paraît capitale :

Actionnaires, disent-ils, pour des sommes considérables dans les ardoisières de Fumay (France), ils n'hésitent pas à prétendre qu'ils ont un droit aussi légitime à la protection du Gouvernement belge, que les exploitants du Luxembourg eux-mêmes.

Quoi ! Messieurs, une industrie exercée par des belges à l'étranger, et par des mains étrangères, devrait être protégée à l'égal d'une industrie similaire en Belgique ! Elle serait protégée à l'égal d'une industrie indigène qui répand l'aisance parmi une population ouvrière fort nombreuse, et qui, pour transporter ses produits, donne de l'emploi à une centaine de voituriers sur la distance de 12 à 13 lieues qui sépare les carrières ardoisières du rivage de la Meuse à

Dinant, ville où ces voituriers dépensent une partie de leur bénéfice, qui se répartit entre grand nombre de marchands de tout genre, lesquels verraient avec un souverain regret que ces voituriers fussent refoulés dans leur province, et que l'intérêt de la généralité fût sacrifié à celui de quelques privilégiés.

Et puis ces voituriers ramènent en retour ce précieux amendement qui convertira en peu d'années les bruyères ardennaises en terres arables.

Mais toutes ces considérations, au dire des pétitionnaires, ne constituent pas un titre spécial à l'appui du Gouvernement! En vérité, Messieurs, on ne peut que regretter que d'honorables signatures soient apposées au bas d'une pétition renfermant des prétentions aussi inqualifiables.

Après cet appel au pouvoir, les pétitionnaires établissent leurs motifs, divisés en onze articles ou paragraphes; nous y répondrons successivement :

§ 1^{er}. *Les ardoisières belges, disent-ils, produisent environ 10 millions, soit par impossible 15 millions; mais leur excellente qualité leur ayant procuré des débouchés étendus dans l'Alsace, dans la Lorraine et dans les départements des Ardennes et de la Meuse, nul doute que ces contrées n'en absorbent des quantités toujours croissantes, d'où résultera une majoration de prix dont les consommateurs deviendront les victimes.*

On répond qu'il faut une ignorance profonde de la richesse des bancs ardoisiers du Luxembourg, de l'étendue qu'on peut donner à leur exploitation, pour ne pas savoir que les seules ardoisières de Vieil-Salm, d'Herbeumont, de Wiboroge, et de la Géripont, sont presque seules en état de fournir chacune la quantité indiquée, sans parler d'une foule d'autres exploitations.

Quant aux prix, on peut s'en rapporter à la concurrence, qui sera toujours assez forte pour les maintenir au taux le plus bas. (Voir à cet égard l'aveu fait par les pétitionnaires au § 3.)

En ce qui concerne les importations en France, les pétitionnaires n'ignorent pas que les ardoises de Trèves arrivent maintenant à Metz par la Moselle, à un prix tellement bas, que les marchés de l'Alsace et de la Lorraine sont presque totalement fermés aux ardoises du Luxembourg.

§ 2. *Le commerce belge, appréciant la qualité des ardoises nationales, s'en approvisionne, tandis que la France accueille encore une partie de ses produits; c'est donc le monopole du marché belge que veut le Luxembourg, en se réservant encore le débouché français.*

On répond que si l'importation française a baissé en 1841, soit par suite de la meilleure appréciation du produit national, soit par toute autre cause, elle n'a pas tardé à se relever, puisqu'en 1842 elle atteignit déjà le chiffre de 12 millions, et que cette quantité a encore été dépassée en 1843.

§ 3. *Les pétitionnaires expliquent les motifs de la réduction de prix qu'ils ont faite sur certaine qualité : c'est pour se défendre contre les ardoises anglaises; mais cette baisse, disent-ils, n'a été opérée que sur les qualités supérieures, tandis que le prix des ardoises ordinaires n'a été diminué que de 2 fr. Or, on sait que la Belgique n'emploie guère les grands échantillons, que les*

importations sont presque entièrement composées du modèle que l'on nomme grandes communes, on sait également que sur ces ardoises les Ardennais jouissent d'un avantage qui, depuis longtemps, fait préférer leurs produits, c'est la différence de 2 à 3 par mille qu'ils offrent en bénéfice à l'acheteur.

On dénature complètement les faits; ce sont les qualités supérieures de la façon dite *flamande* qui ont subi la réduction de 4 francs, et ce sont précisément celles-là qui entrent en Belgique; ce sont les ardoises de cette espèce que les exploitants indigènes sont forcés de vendre 2 à 3 francs en dessous du prix des ardoises de France, à raison des habitudes et des prétentions des consommateurs. Mais un aveu précieux échappe aux pétitionnaires, qui conviennent eux-mêmes que les exploitants indigènes sont forcés de vendre en dessous du prix français; or c'est là un fait important, que nos exploitants n'ont cessé de signaler comme désastreux pour leur industrie, et comme devant être pris en considération pour leur accorder une protection suffisante.

Le droit de 8 francs équivalant à peine aux frais de transport que nos exploitants ont à supporter de plus que les Français, et à la somme qu'ils sont obligés de vendre au-dessous de leur prix pour se défaire de leurs produits.

Les frais de transport des carrières jusqu'à Dinant, reviennent par mille à	fr.	5	»
ils sont obligés de vendre à meilleur marché par mille.		3	»
		8	»

Ainsi le chiffre de protection demandé ne tend qu'à rétablir l'équilibre entre les ardoises des deux pays, équilibre rompu par la situation favorable des ardoises de France sur la Meuse, et par la prévention des consommateurs. On ne fait donc que réclamer une position qui permet de lutter.

Qu'importe la pensée qui a dicté la réduction de 4 francs, les conséquences n'en sont pas moins désastreuses pour l'industrie indigène.

§ 4. *Les Luxembourgeois prétendent que, du chef de la ténuité des ardoises, il y aurait bénéfice sur le droit d'entrée, soit par le comptage ou le cubage; mais ce reproche, disent-ils, ne saurait plus ÊTRE ÉQUITABLE, aujourd'hui que l'autorité administrative a rigoureusement prescrit l'emploi de la fourche pour régler les épaisseurs.*

En présence de cette disposition nouvelle, dès qu'elle est exécutée, le Luxembourg renonce à toute observation de ce chef.

§ 5. *Les douaniers français, ont dit les Luxembourgeois, font payer le droit de fr. 7 50 c^s aux ardoises, qui ne devraient être passibles que de celui de 2 fr., dès qu'il y a le plus léger excédant, ne fût-il que d'un millimètre.*

Ce fait, qui n'est que secondaire, n'a été cité que pour prouver que la sévérité de la douane française est poussée jusqu'au ridicule, car pour la plus petite erreur de la part de l'ouvrier, le droit est presque quadruple, sans que la valeur de l'ardoise en soit augmentée.

§ 6. *Les pétitionnaires reprochent au rapporteur d'avoir ignoré que le Gouvernement français avait enfin accordé aux ardoises d'Oignies le transit par Fumay, et d'avoir accrédité son erreur au sein des Chambres.*

Mais il est à remarquer que le rapport est du 5 mars, et que l'autorisation de transiter est d'une date postérieure. Le reproche adressé au rapporteur est assez déplacé, si pas inconvenant.

Mais on ajoute qu'il n'y a pas sur le chantier d'ardoises à transiter. Cependant des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, assurent qu'au 28 avril il y en avait encore 4,000,000, tant à l'ardoisière dite première qu'à celle de Belle-Haie.

§ 7. *Le transit des ardoises du Luxembourg se fait librement et tous les jours par Sedan et par la Meuse. La fosse de LA GÉRIPONT, entre autres, dont on se garde bien de parler ! n'écoule pas ses produits par une AUTRE VOIE.*

A cette assertion on répond qu'on porte le plus *haut défi* de prouver que *jamais* on ait fait transiter par Sedan un millier d'ardoises de cette carrière, pas plus que de celle d'Herbeumont.

Il est vrai que la liberté de transit est décrétée entre les deux pays, mais c'est à l'avantage de la France, qui en profite seule pour expédier des quantités considérables dans les départements du Nord; elle en profite encore pour faire arriver par la Meuse, en franchise de tous droits, ses ardoises en Hollande où nous ne pouvons concourir avec elle, preuve évidente que l'équilibre n'existe pas entre les productions françaises et les productions indigènes.

§ 8. *Mais le droit proposé de 3 francs est prohibitif, et la situation du trésor ne lui permet pas de supporter une perte annuelle de 115 à 120,000 francs.*

Tout est empreint d'exagération, car le droit, fût-il même prohibitif, la perte serait au plus de 60,000 francs, dont l'État serait largement indemnisé par mille voies indirectes.

Mais les pétitionnaires sont plus convaincus que personne que le droit réclamé est trop modéré pour jamais avoir à craindre que les importations françaises en subissent une grande diminution.

En définitive, quel est le grand grief de demander un droit de 8 francs, lorsque la France, si éminemment favorisée par la nature, repousse nos ardoises du calibre de celles dont elle fait le plus d'usage, par un droit de fr. 7 50 c^s?

§ 9. *Si le Gouvernement élevait le droit à 8 francs, ce serait, sans doute, disent-ils, pour protéger les exploitants nationaux; mais s'il arrivait que Fumay vînt à regorger de produits, il baisserait encore le prix pour compenser la majoration du droit.*

Mais si Fumay, qui a l'immense marché français, qui a exclusivement encore celui de la Hollande, et qui aura toujours, quoi qu'on en dise, une bonne partie du marché belge, si Fumay enfin voulait nous inonder de ses produits au moyen de l'abaissement progressif de ses prix, il nous resterait à demander au Gouvernement un droit plus efficace encore, qui ne pourrait nous être refusé.

§ 10. *Le Gouvernement français, disent les pétitionnaires, a formellement promis son appui à l'industrie ardoisière, nul doute qu'il ne tienne ses engagements avec cette rigoureuse persistance qui en toute occasion décèle sa sollicitude pour les intérêts commerciaux, et qu'en conséquence, il use de JUSTES REPRÉSAILLES envers la Belgique.*

Les pétitionnaires ont oublié un instant qu'ils étaient belges, car ils savent trop bien qu'il serait criminel de provoquer l'étranger à des mesures hostiles envers leur pays.

Nous attribuons cet appel irréfléchi à un mouvement de mauvaise humeur, et nous les excusons, parce que, devenus millionnaires en peu d'années, par la jouissance du marché belge qu'ils ont possédé exclusivement jusqu'au moment où le Luxembourg en est venu prendre une petite part, il a pu leur paraître naturel de faire effort pour écarter un rival qui a été aussi nuisible à leur intérêt particulier, qu'il a été profitable à *l'intérêt du consommateur en général.*

Mais enfin si le Gouvernement français, cédant à leurs instances, venait à nous fermer son marché, les Luxembourgeois accepteraient, en réclamant la réciprocité et en garantissant que la consommation n'aurait pas le moindre renchérissement à craindre.

§ 11. Le droit actuel, disent les pétitionnaires, est de 50 p. % à la valeur, mais cette protection disparaît, dès qu'on prend en considération la situation des carrières établies sur la Meuse et la situation de celles qui en sont éloignées de 13 lieues.

Elle disparaît bien plus encore lorsqu'on met en présence le prix actuel de l'ardoise, et ce qu'elle se vendait avant que le Luxembourg se fût présenté en concurrence avec Fumay.

Détruisez cette concurrence en cessant de protéger l'ardoise indigène, et bientôt l'étranger, maître de votre marché et de ses prix, vous laissera les regrets d'avoir livré à leur merci tous les consommateurs du pays.

Le Président-Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

